

# COMMUNE d'ANJOUTEY

## Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2019

**Etaient présents :** Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

**Avaient donné procuration :** Monsieur Yannick DOLADILLE à Monsieur Patrice Thomas

**Etaient absents excusés :** Madame Muriel SCHNELL, Messieurs, Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud
- Subventions aux associations
- CCVS - modulations des attributions de compensation
- Autorisation dépenses d'investissement pour 2020
- Questions diverses

### Modification des statuts de la Communauté de communes des Vosges du Sud

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire qui correspond à l'adjonction des compétences supplémentaires suivantes :

- Gestion des collections du musée de la mine
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

ainsi que la modification de la rédaction du soutien apporté au tissu associatif qui consisterait en la substitution à l'actuelle rédaction :

- Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
  - o Centre socioculturel la Haute Savoureuse
  - o Théâtre des deux sapins géré par le Théâtre du pilier
  - o École de musique gérée par l'Association culturelle de la zone sous vosgienne »

de la rédaction suivante :

- « Soutien au développement culturel de l'espace communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications statutaires proposées.

### Subventions aux associations

Les subventions aux associations sont pour une action spécifique ou un investissement de la part des associations anjoutinoises.

Les critères d'attribution des subventions proposés au Conseil municipal par la commission finances sont :

- Pour les associations anjoutinoises (dont le siège est à Anjoutey)
  - o Nombre de cotisants
  - o Demande de dossier de subvention reçue
  - o Nombre de manifestations organisées à Anjoutey ouvertes à tous par an
  - o Activités proposées à Anjoutey de façon fréquente aux adhérents
  - o Participation à la fête du village (nombre adhérents présents)
  - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)

- Pour les associations non anjoutinoises (dont le siège n'est pas à Anjoutey)
  - o Manifestation et/ou activité fréquente à Anjoutey
  - o Association reconnue d'utilité publique ou caritative ou humanitaire ou contre la maladie
  - o Association ayant des membres anjoutinois
  - o Présence Maire ou adjoint du Conseil municipal au bureau de l'association (critère négatif)
  - o Participation à une animation/manifestation organisée par le comité des fêtes

Le montant maximal versé à une association est le moins important entre le montant calculé avec les critères d'attribution et le montant demandé par l'association.

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire. Monsieur le Maire n'a donc pas pris part à la délibération ayant une incidence pour l'association ACAB dont il est président. Il a quitté la salle du Conseil municipal au moment du vote de la délibération, afin que les conseillers municipaux ne soient pas influencés.

La proposition des montants de subventions pour l'année 2019 des associations est soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les membres présents du Conseil municipal. Les montants attribués sont :

- pour les associations anjoutinoises
  - o ACAB 540,00 €
  - o AICA (chasse) 810,00 €
  - o AJA (jeunes) 0,00 €
  - o APPMA (pêche) 750,00 €
  - o Club de l'Amitié 540,00 €
  - o Fleurs d'Anjoutey 945,00 €
  - o Les 4 saisons 900,00 €
  - o LARA 675,00 €
  - o La Ribambelle 450,00 €
  - o Tothem' 0,00 €
- pour les associations non anjoutinoises
  - o Team Teach 180,00 €  
(proposé à Anjoutey mardis et jeudis de la gymnastique...)
  - o Flash animation 100,00 €
  - o Texas Dancers (Roppe) 050,00 €
  - o Prévention routière 090,00 €
  - o Restos du Cœur 090,00 €
  - o AFM Téléthon 085,00 €

Suite à la participation de 85 personnes au repas, organisé par l'association LARA, dans le cadre du Téléthon, le 17 novembre 2018 à Anjoutey, la Commune a décidé à l'unanimité de verser directement à l'AFM Téléthon une subvention exceptionnelle de 85 euros (1 euro par repas avec un plafond à 100 euros).

#### **Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey**

La commune conserve le label 2 fleurs du concours régional des Villes et Villages fleuris pour l'année 2018.

L'aide financière aux communes inscrites au concours départemental des Villes et Villages fleuris, en raison des contraintes budgétaires du Département, a évolué.

Le mode de soutien est axé davantage sur les petites communes dont les moyens sont souvent limités, pour s'inscrire dans une véritable politique de fleurissement. Ainsi, désormais, seules les communes du département de moins de 1 750 habitants qui se sont distinguées au concours régional des Villes et Villages fleuris 2018 obtiendront une subvention d'un montant de 350 euros par fleur obtenue au niveau régional.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la somme de 700 euros versée à la commune par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le cadre du label villes et villages fleuris pour l'année 2018 soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Cette somme est à utiliser par l'association Fleurs d'Anjoutey pour l'achat de fleurs nécessaires à l'attractivité et à l'embellissement du village entre autres les bacs de la rivière et les fleurs des bacs à fleurs entretenus par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la Communauté de communes des Vosges du Sud et de la Commune d'Anjoutey, qui tiennent compte des rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le Conseil municipal que la délibération de la Communauté de communes vise à faire correspondre le montant de l'attribution de compensation de chacun des communes est lié aux éléments suivants :

- le versement de la Communauté de communes des Vosges du Sud à la Commune d'Anjoutey d'attribution de compensation de 2017 : + 16 942.00 euros. Cette somme est la différence entre la CFE fixe (42 427 euros versés à la commune) et le montant perçu par la Commune suite à l'harmonisation des taxes intercommunales 25 485 euros).
- la compensation du transfert de charge correspondant au contingent incendie pour un seul exercice à verser la Commune à la Communauté de communes: - 26 717 euros,
- le montant du reversement de fiscalité au titre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord sur la base des montants 2018 reversés en 2019 pour l'ensemble des communes : + 9 550.24 euros.
- l'estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018 : - 662 euros,
- le montant du transfert de charges résultant de l'extension à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des compétences «politique scolaire» et «action sociale» (pour les communes de l'ex-CCHS).

Pour la commune d'Anjoutey, le montant annuel de l'attribution de compensation 2019, sera de - 886.76 euros.

Le Conseil municipal d'Anjoutey, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la révision de l'attribution de compensation de l'année 2019 proposée par Monsieur le Maire,

#### Autorisation dépenses d'investissement pour 2020

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2020 de la commune et jusqu'au 30 avril 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'inscrire les dépenses d'investissement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2020 de la Commune (et au plus tard jusqu'au 30 avril 2020) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020.

Chapitres	Articles	BP 2019	¼ des crédits ouverts
21 : Immobilisations corporelles	2117 : Forêts	65 476 €	16 369 €
	21311 : Hôtel de ville	27 400.16 €	6 850 €
	21312 : Bâtiments scolaires	64 500 €	16 125 €
	21318 : Autres bâtiments publics	11 000 €	2 750 €
	2135 : Installations générales	4 000 €	1 000 €
	2138 : Autres constructions	9 300 €	2 325 €
	21757 : Matériel et outillage de voirie	21 000	5 250 €
23 : Immo. en cours	2313 : Installations, Matériel : (Travaux Mairie)	10 000 €	2 500 €
	TOTAUX.....	212 676 €	53 169 €

## Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Tour de table des élus

Présentation du travail financier et administratif de la commune

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi des communes de la Communauté de communes des Vosges du Sud a été discuté lors de ce Conseil municipal.

La commune d'Anjoutey souhaite que des points soient précisés par écrit dans le PADD dans différents chapitres du PADD. Ces points feront l'objet d'une lettre adressée à la Communauté de communes des Vosges du Sud :

- Chapitre «Le défi de la coopération territoriale et des solidarités»
  - «Promouvoir les livraisons à domicile de biens de consommation dans le territoire de la Communauté de communes, des personnes n'ayant pas de moyen de transport».
  - Anjoutey souhaite être indiquée dans les communes citées pour agir sur l'habitat ancien. Cette problématique est très forte dans ce village pour plusieurs fermes des XVIII et XIX siècles ou des anciennes maisons des ouvriers de l'entreprise de textile située à Anjoutey. Certaines habitations ne sont plus entretenues voire à l'abandon.
  - Anjoutey souhaite aussi une liaison cyclable depuis la route départementale venant de Roppe et des Errues, passant par Anjoutey puis se dirigeant vers Bourg sous Chatelet et/ou Etueffont. Des «amorces» de pistes cyclables existent déjà. Du parking du stade communal à la rue Impasse de la Rochette (proche de Bourg sous Chatelet) est prévu le long de la rivière La Madeleine, un sentier de randonnée.
- Chapitre «Le défi de la transition économique»
  - Le sous chapitre «Valoriser et labelliser les sites d'activité» doit indiquer par écrit le fait que la commune d'Anjoutey souhaite que soit étudiée l'intégration de la zone d'activités de la Noye dans les zones d'activités gérées et entretenues par la Communauté de communes au même titre que celles qui sont gérées par la Communauté de communes. Actuellement toutes les dépenses de voirie, de signalétique... sont à charge de la commune d'Anjoutey mais aucune recette ne compense ces dépenses (sauf une partie des taxes foncières). La zone de la Noye doit faire l'objet d'investissement de la Communauté de communes au même titre que les autres zones.
  - La zone de la Noye doit être intégrée dans le PADD:
    - Elle est à requalifier a à développer.
    - Elle doit être intégrée dans l'offre commune : aménagement, portage foncier et immobilier, animation et suivi commercialisation...
    - Elle doit être indiquée dans les sites significatifs d'activités économiques.

### Montures et étuis en liberté

Le concept de montures et étuis en liberté est un précepte écologique pour réduire notre impact sur l'environnement.

Comme les livres en liberté, vous trouverez dans le chalet des montures de lunette en accès libre et si possible de fabrication française ou européenne pour réduire l'impact carbone. Ces montures n'ont pas de verres correcteurs, ceux-ci étant spécifiques à chaque personne. Votre opticien réalisera le montage de verres correcteurs pour vos yeux.

Les montures de lunettes proviennent de vos dons déposés au chalet. Les montures sont nettoyées, désinfectées, les manchons et plaquettes en contact avec le visage sont neufs. Les verres correcteurs sont enlevés. Tout ce travail est gratuit.

Puis les montures de lunettes sans les verres sont redéposées dans le chalet. Vous pouvez alors choisir les modèles de montures qui vous plaisent, les essayer sur place ou chez vous, puis venir remettre celles qui ne vous conviennent pas ou qui ne conviennent pas à votre correction. Votre opticien mettra sur les montures choisies vos verres correcteurs.

Les lunettes inutilisées dans la boîte dans le chalet. Elles seront traitées bénévolement par une opticienne diplômée ou par des personnes formées à la remise en état puis mises à la disposition de tous.

Les élus du Conseil municipal sont d'accord pour la mise en place au chalet à livres des montures et des étuis en liberté.

#### **Expo peinture**

L'exposition peintures sera les 23 et 24 novembre 2019.

#### **Marché de Noël**

Le marché de Noël sera organisé par le comité communal des fêtes d'Anjouley et sera les 14 et 15 décembre 2019.

#### **Décors de Noël**

De nouveaux et nombreux décors de Noël vont être mis en place le samedi 30 novembre à partir de 9h aux ateliers. Nous comptons sur votre présence pour nous aider à installer les décors pour embellir le village.

#### **Avancement des travaux**

Les travaux importants prévus doivent être finalisés : plantation forestière ERFICAL, toiture du bâtiment dit le gîte.

#### **Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019**

- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

#### **Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019**

- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

#### **Rappels sur des dates de novembre 2019**

- Pot des bénévoles le 21 novembre 2019
- Exposition peintures : 23 et 24 novembre
- Marché de Noël et chorales en fête : 14 et 15 décembre
- Autres dates : Voeux du Maire le 19 janvier 2020 à 11h

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 00.